

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20230612-23-097-AG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 23/097/AG

SÉANCE DU 12 JUIN 2023

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire de Corse (CRESS Corsica).

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 juin 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jacky AGOSTINI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Antoine LASTRAJOLI à Jeanne STROMBONI ; Santina FERRACCI à Janine ZANNINI ; Petru VESPERINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Joseph TAFANI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Conseiller Municipal délégué au développement durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire de Corse (CRESS Corsica), reconnue d'utilité publique par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, est une structure stratégique qui rassemble, et représente afin d'en assurer le développement, les entreprises et réseaux de l'ESS sur l'ensemble du territoire insulaire. Parmi ces entreprises, on retrouve des associations, des coopératives, des mutuelles, des fondations, des entreprises solidaires d'utilité sociales, et des entreprises de fait, adoptant les règles de gouvernance et de gestion reconnue comme telles.

La CRESS Corsica porte une mission d'intérêt général qui consiste à favoriser l'émergence, la consolidation et le changement d'échelle des structures d'utilité sociale, créatrices d'activités innovantes et d'emplois de qualité.

Ainsi, la commune de Portivechju souhaite s'engager dans un partenariat avec la CRESS Corsica afin de travailler ensemble sur la consolidation et le développement de projets relevant de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Sud Corse.

Grâce à des réunions d'informations, des ateliers et des permanences, les acteurs du territoire seront régulièrement informés sur les dispositifs en lien avec l'ESS. De même, un réseau desdits acteurs aura vocation à être créé afin de valoriser les initiatives qui concourent au développement du secteur et permettre de renforcer et poursuivre les collaborations à Portivechju.

La Commune pourra mettre à disposition certains de ses infrastructures et matériels techniques. Elle s'occupera également de promouvoir les informations relatives aux événements organisés autour de l'ESS. La CRESS Corsica fournira notamment son soutien logistique ainsi que son expertise humaine et technique. Ce partenariat n'appellera aucun apport financier de la part de la Commune.

Eu égard à la convention soumise en annexe, un comité de suivi sera institué entre la Ville et la CRESS Corsica afin de :

- Assurer la mise en œuvre des actions à envisager
- Définir le programme des actions
- Déterminer les fréquences et les lieux d'intervention
- Examiner le bilan des actions menées
- Définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat
- Régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de partenariat entre la Commune et la CRESS Corsica ainsi que la convention d'une durée d'un an ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention relative au partenariat entre la commune de Portivechju et la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire de Corse (CRESS Corsica).

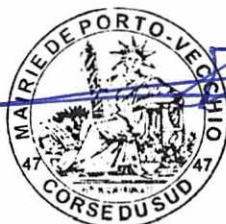
ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre des actions relatives à la convention visée à l'article 1.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

Grégory Susini 